



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV585 - 19 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015363-0039 - Arrêté n° ARS 15-1566 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLYCLINIQUE SAINT-JEAN

2015363-0040 - Arrêté n° ARS 15-1567 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLYCLINIQUE DE LA FORET

2015363-0041 - Arrêté n° ARS 15-1568 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HAD KORIAN YVELINES SUD

2015363-0042 - Arrêté n° ARS 15-1569 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVEQUEMONT

2015363-0043 - Arrêté n° ARS 15-1570 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE

2015363-0044 - Arrêté n° ARS 15-1571 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y - UNITE D'AUTODIALYSE (ex DIALYVE)

2015363-0045 - Arrêté n° ARS 15-1572 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS

2015363-0046 - Arrêté n° ARS 15-1573 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE DES ARCADES

2015363-0047 - Arrêté n° ARS 15-1574 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE BEAUREGARD

2015363-0048 - Arrêté n° ARS 15-1575 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE

2015363-0049 - Arrêté n° ARS 15-1576 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y. - UNITE D'AUTODIALYSE DES IMPRESSIONNISTES

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201650-0005 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 - additif n° 1



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0039

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1566 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLYCLINIQUE SAINT-JEAN

Arrêté n° ARS 15 - 1566
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

POLYCLINIQUE SAINT-JEAN

EJ FINESS : 770000362

EG FINESS : 770300143

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

218 000 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **218 000 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1566
détail des montants alloués au titre des MIGAC

POLYCLINIQUE SAINT-JEAN
 77007 - MELUN
 FINESS : 770300143

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique	218 000	N° projet: 11_11092014_0002
		total AC	218 000	
		TOTAL MIGAC	218 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0040

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1567 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) POLYCLINIQUE DE LA FORET

Arrêté n° ARS 15 - 1567

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

POLYCLINIQUE DE LA FORET

EJ FINESS : 770000354

EG FINESS : 770300275

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

284 000 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **284 000 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1567
détail des montants alloués au titre des MIGAC

POLYCLINIQUE DE LA FORET
 77300 - FONTAINEBLEAU
 FINESS : 770300275

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique	284 000	N° projet: 11_27082014_0006
		total AC	284 000	
		TOTAL MIGAC	284 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0041

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1568 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HAD KORIAN YVELINES SUD

Arrêté n° ARS 15 - 1568
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HAD KORIAN YVELINES SUD

EJ FINESS : 310021233

EG FINESS : 780004529

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

3 718 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **3 718 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1568
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HAD KORIAN YVELINES SUD
 78320 - LE MESNIL SAINT DENIS
 FINESS : 780004529

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD	3 718	Soutien exceptionnel à l'activité F
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	3 718	
		TOTAL MIGAC	3 718	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0042

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1569 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT

Arrêté n° ARS 15 - 1569

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT

EJ FINESS : 780000485

EG FINESS : 780300075

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

50 000 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **50 000 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1569
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT
 78740 - EVECQUEMONT
 FINESS : 780300075

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	50 000	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	50 000	
		TOTAL MIGAC	50 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0043

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1570 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE

Arrêté n° ARS 15 - 1570

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE

EJ FINESS : 780000675

EG FINESS : 780300414

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

162 255 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **162 255 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1570
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE
 78560 - LE PORT MARLY
 FINESS : 780300414

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	162 255	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	162 255	
		TOTAL MIGAC	162 255	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0044

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1571 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y - UNITE D'AUTODIALYSE (ex DIALYVE)

Arrêté n° ARS 15 - 1571

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

A.D.D.Y - UNITE D'AUTODIALYSE (ex DIALYVE)

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780001558

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

5 461 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **5 461 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1571
détail des montants alloués au titre des MIGAC

A.D.D.Y - UNITE D'AUTODIALYSE (ex DIALYVE)
 78220 - VIROFLAY
 FINESS : 780001558

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	5 461	CICE :janvier à février : 259
				CICE mars à décembre : 5 202
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	5 461	
		TOTAL MIGAC	5 461	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0045

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1572 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS

Arrêté n° ARS 15 - 1572

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780001707

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

6 816 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **6 816 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1572
détail des montants alloués au titre des MIGAC

A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS
 78990 - ELANCOURT
 FINESS : 780001707

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	6 816	CICE :janvier à février : 635
				CICE mars à décembre : 6 181
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	6 816	
		TOTAL MIGAC	6 816	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0046

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1573 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE DES ARCADES

Arrêté n° ARS 15 - 1573

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE DES ARCADES

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780822631

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

3 802 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **3 802 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1573
détail des montants alloués au titre des MIGAC

A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE DES ARCADES
 78180 - MONTIGNY LE BRETONNEUX
 FINESS : 780822631

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	3 802	CICE :janvier à février : 273
				CICE mars à décembre : 3 529
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	3 802	
		TOTAL MIGAC	3 802	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0047

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1574 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE BEAUREGARD

Arrêté n° ARS 15 - 1574

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE BEAUREGARD

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780823134

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

8 546 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **8 546 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1574
détail des montants alloués au titre des MIGAC

A.D.D.Y. - CENTRE AUTODIALYSE BEAUREGARD
 78170 - LA CELLE SAINT CLOUD
 FINESS : 780823134

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	8 546	CICE :janvier à février : 772
				CICE mars à décembre : 7 774
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	8 546	
		TOTAL MIGAC	8 546	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0048

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1575 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1575

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 780826145

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

6 810 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **6 810 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1575
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE
 78514 - RAMBOUILLET CEDEX
 FINESS : 780826145

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	6 810	CICE :janvier à février : 340
				CICE mars à décembre : 6 470
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	6 810	
		TOTAL MIGAC	6 810	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0049

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1576 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) A.D.D.Y. - UNITE D'AUTODIALYSE DES IMPRESSIONNISTES

Arrêté n° ARS 15 - 1576

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

A.D.D.Y. - UNITE D'AUTODIALYSE DES IMPRESSIONNISTES

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780826152

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

8 592 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **8 592 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1576
détail des montants alloués au titre des MIGAC

A.D.D.Y. - UNITE D'AUTODIALYSE DES IMPRESSIONNISTES
78400 - CHATOU
FINESS : 780826152

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	8 592	CICE :janvier à février : 698
				CICE mars à décembre : 7 894
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	8 592	
		TOTAL MIGAC	8 592	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201650-0005

Signé le vendredi 19 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté relatif à la liste, par établissement ou organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 - additif n° 1



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016

- Additif N°1 -

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10 ;
- VU** l'instruction N° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R6241-3 et R6241-3-1 du Code du travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 ;
- VU** la concertation écrite réalisée auprès du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 est complétée par un additif consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- à l'adresse :

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage

- à la rubrique :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Liste-par-etablissemments-ou-par-organismes-des-formations-technologiques-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2016-Additif 1.](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Liste-par-etablissemments-ou-par-organismes-des-formations-technologiques-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2016-Additif-1)

.../...

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 19 février 2016,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Jean-François CARENCO.